

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE 2017-37 - 2 FEV. 2017 prescrivait la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2, relatifs aux servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-4 et R. 126-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 121-16, L. 121-17 et L. 125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 du 27 décembre 2012 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Chaville ;

Vu le rapport et la carte des aléas modifiés de l'Inspection Générale des Carrières, datés de novembre 2013 ;

Vu la décision préfectorale n°PPRMT 92-001-2015 du 6 octobre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Considérant que la découverte d'une carrière dans la rue du 8 mai 1945 suite à l'apparition en surface d'un fontis en 2004 modifiait la vulnérabilité du territoire communal concerné face aux risques liés aux anciennes carrières souterraines ;

Considérant qu'une carrière a été découverte en 2013 à l'extérieur du périmètre de la révision partielle prescrite par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 susvisé, lors de l'aménagement de la ZAC centre-ville, il est nécessaire de prescrire une nouvelle révision ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté prescrit, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) lié aux anciennes carrières souterraines et aux glissements de terrain, approuvé le 29 mars 2005 sur la commune de Chaville.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude concerne les aléas relatifs aux anciennes carrières. Il est délimité sur la carte en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Par décision préfectorale n°PPRMT 92-001-2015 sus-visée et annexée au présent arrêté, la présente révision de PPRMT est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 4 :

Le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) est chargé d'instruire la révision du PPRMT de Chaville.

ARTICLE 5 :

Les collectivités territoriales suivantes sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques :

- la commune de Chaville ;
- l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Une ou plusieurs réunions d'échanges pourront être organisées.

Le projet de plan est soumis pour avis à :

- la commune de Chaville ;
- l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ;
- le conseil départemental ;
- le conseil régional ;
- le centre national de la propriété forestière.

Cette consultation s'effectuera par pli recommandé avec accusé de réception. A défaut d'avis formulé par l'organe délibérant dans un délai de deux mois suivant la date de réception du courrier, l'avis est réputé favorable. Les avis sont annexés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le projet de PPRMT de Chaville fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Publication dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;
- Présentation en réunion publique ;
- Consultation du public sur le projet de révision du PPRMT par enquête publique dont les modalités seront ultérieurement précisées par un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 du 27 décembre 2012 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune de Chaville est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Chaville et à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO). Il sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement GPSO.

Mention de cet affichage sera faite dans l'édition altoséquanaise du journal le Parisien.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Le PPRMT est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

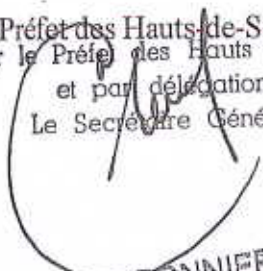
ARTICLE 11 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ;

- Monsieur le Maire de la commune de Chaville ;
- Monsieur le Président l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry BONNIER

Annexe

Périmètre d'étude de la révision du PPRMT de Chaville



Légende

 périmètre d'étude

0 25 50 m



Direction régionale
interdépartementale
de l'environnement
et de l'énergie
UT75/PIRIN
Réalisation : 04/2016
Format : A4
Données : DRIEE - IGN
IGN - BD TOPO 2015



